

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2010

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron, M. Baert, M. Launay,  
M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 26**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« révocable, »,

insérer les mots :

« sauf condamnation pénale définitive pour un crime ou un délit, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.